Organes de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **8 (1879)**

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Cenere suivant les dispositions contenues dans le Traité du 16 Juin 1879 *entre la Suisse et l'Italie* et en reconnaissant les obligations imposées à notre Société par ce Traité dans toute son étendue aussi bien qu'en ce qui concerne les taxes.

La constitution d'une première hypothèque fut ratifiée par décisions du Conseil fédéral suisse du 25 Juillet et du 23 Septembre 1879 et cette haute Autorité a donné son approbation à notre justification financière pour la ligne du Monte-Cenere par décision du 3 Octobre 1879.

II. Etendue de l'entreprise.

La Société du chemin de fer du Gothard ayant pris l'engagement par le Protocole devenu exécutoire de la Conférence de Berne en date du 6 Octobre 1877, de faire circuler directement et d'une manière ininterrompue tous les trains réglementaires de Lucerne pour le Gothard et vice versâ qui transportent des voyageurs, aussi longtemps que la ligne directe de Lucerne à Immensee par Kussnacht ne sera pas construite, et cela sans percevoir sur la ligne Immensee-Rothkreuz-Lucerne des taxes plus élevées que celles existant sur la ligne principale, et comme d'autre part les chemins de fer du Nord-Est et du Central suisse, en tant qu'agissant communément ou isolément, ont concédé à la Société du chemin de fer du Gothard *l'usage exclusif de la ligne Immensee-Rothkreuz et l'usage commun de la ligne Rothkreuz-Lucerne ainsi que de la gare de Lucerne,* des tractations ont eu lieu pendant l'année dans des conférences entre toutes les Administrations de chemins de fer intéressées, dans le but de déterminer plus positivement par des conventions les prescriptions de cette entente consentie en principe seulement; les résultats de ces conférences font prévoir la conclusion prochaine et satisfaisante à tous égards des conventions dont il s'agit et qui existent déjà à l'état de projet.

Pino ayant été désigné comme point de la frontière où doit se faire le raccordement du chemin de fer du Gothard avec le réseau italien sur la rive gauche du lac Majeur, les dispositions nécessaires ont été prises pour arriver le plus rapidement possible à une entente entre la Société du chemin de fer du Gothard et la Compagnie des chemins de fer de la Haute-Italie, au sujet de *l'établissement de la gare internationale de Luino, l'usage commun de cette gare* et *l'usage* exclusif *du tronçon italien de la frontière près Pino jusqu'à Luino.*

III. Organes de la Société.

Une modification essentielle a été introduite par voie de révision des statuts dans *l'organisation de l'Administration du chemin de fer du Gothard.* En d'autres termes, les prescriptions concernant le *Conseil d'administration* (ainsi que la Direction) pour la période de construction, art. 36 à 40 inclusivement des statuts de la Société du 1er Novembre 1871, ont été mises hors de vigueur à partir du jour de l'approbation de la justification financière de la Société, et il a été appliqué à dater de ce moment, les prescriptions pour la période d'exploitation du chemin de fer du Gothard (art. 41 et suivants), avec une modification de l'art. 41, alin. 2, 3 et 4 des statuts, suivant laquelle le Conseil d'administration se

compose de 29 membres, dont 22 à nommer par l'Assemblée générale et 7 par le Conseil fédéral suisse et dont 17 au moins doivent être des Suisses domiciliés en Suisse. Le Conseil fédéral a approuvé ces modifications aux statuts en date du 12 Juin et du 22 Juillet 1879.

Par suite du renouvellement de la Direction, *la répartition des affaires entre les trois Départements* a été modifiée de la manière suivante:

Les attributions du Ier Département comprennent toutes les affaires qui ont un caractère exclusif ou prédominant de politique de chemins de fer, tout ce qui a trait aux finances, à la comptabilité et aux cautionnements pour la construction et l'exploitation, l'administration du matériel, les taxes et, jusqu'à nouvel ordre, la direction du service intérieur d'exploitation, en tant qu'il ne rentre pas dans les attributions du IIIme Département.

Les attributions du IIme Département comprennent tout ce qui a trait aux expropriations, la location ou la revente de parcelles et de talus, ainsi que la tenue du cadastre, toutes les questions de droit et de contentieux, ainsi que de concessions et d'impôts, les questions d'assurance (contre l'incendie, les risques de transport et les accidents), le service des réclamations résultant de la responsabilité pour accidents suivis de décès ou de blessures dans le service des voyageurs et d'avaries ou retards dans le service des marchandises, et la représentation de la Société dans la gestion des caisses de malades et des caisses de secours.

Les attributions du IIIme Département comprennent tout ce qui a trait à la construction, y compris l'acquisition du matériel-roulant, l'organisation et la direction des ateliers, le service de surveillance et d'entretien de la ligne, le service de la traction et l'entretien du matériel-roulant, ainsi que les mesures provisoires que, dans l'intérêt de la route du Gothard, il pourrait devenir nécessaire de prendre jusqu'au moment de l'ouverture de la ligne de transit.

Chacun des trois Départements entretient les rapports avec les Autorités et avec les autres Compagnies de chemins de fer, en tant qu'il s'agit d'affaires qui le concernent exclusivement ou d'une manière prédominante.

A l'occasion de la nomination d'un nouvel *Ingénieur en chef,* le service de ce dernier a été organisé comme suit:

L'Ingénieur en chef a qualité de chef de la section technique de l'Administration du chemin de fer du Gothard et, comme tel, il relève immédiatement de la Direction, soit du Chef du Département de la Direction dans les attributions duquel rentrent les travaux.

Il s'engage à se charger de la direction des travaux sur la base des projets, principes et prescriptions établis par les organes de la Société et approuvés par le Conseil fédéral suisse, avec les additions et modifications qui pourraient y être apportées plus tard, et à diriger la construction de la ligne du Gothard jusqu'à son achèvement selon les règles de l'art et dans les délais fixés, avec toute l'économie compatible avec la solidité de l'œuvre.

L'Ingénieur en chef élabore les instructions générales, les principes de construction, les cahiers des charges, les projets de construction et les devis; leur fixation définitive est l'affaire de la Direction.

L'organisation des services techniques, les nominations, mutations et congédiements du personnel dont l'Ingénieur en chef a besoin pour s'acquitter de sa tâche, ont lieu par la Direction sur la proposition de l'Ingénieur en chef. Dans les limites de devis présentés à la Direction et approuvés par elle, l'Ingénieur en chef pourra de lui-même nommer des employés avec un salaire allant jusqu'à fr. 7 par jour.

L'Ingénieur en chef est autorisé à faire apporter de son propre chef, des modifications aux projets approuvés, pourvu que ces modifications ne concernent que des détails de construction et pourvu qu'il n'en résulte ni altération de décisions prises par la Direction ou par le Conseil d'administration, ni dérogation aux obligations assumées par la Société, ni surcroît de dépenses. Dans tous les autres cas, l'approbation des organes supérieurs compétents de la Société devra être obtenue avant d'introduire une modification dans les plans; toutefois, dans les cas d'urgence ou de péril, l'Ingénieur en chef peut ordonner les modifications et les mesures qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, mais alors il est tenu d'en demander à la Direction la ratification en motivant les ordres qu'il aura donnés.

Passant à *l'état du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale,* nous avons à signaler en premier lieu *le renouvellement du Conseil d'administration.*

Ont été nommés membres du Conseil d'administration sur la base des prescriptions des statuts modifiées et approuvées en haut lieu:

1° Le 3 Mai et le 28 Juin 1879 par *l'Assemblée générale du chemin de fer du Gothard:*

Pour une période de 6 années: MM. J. Zingg, Vice-Président de la Direction, à Lucerne, le Colonel Arnold, Conseiller national, à Altorf, le Colonel Rieter, Conseiller des Etats, à Winterthur, le Dr. C. Stehlin, Conseiller des Etats, à Bâle, Feer-Herzog, Conseiller national, à Aarau, Moser-Ott, Conseiller d'Etat, à Schaffhouse, Wendelstadt, Conseiller de Commerce, à Cologne, et Frey, Conseiller d'Etat, à Aarau; pour une période de 4 années: MM. Filippo Bonzanigo, avocat, à Bellinzone, Karrer, Conseiller national, à Sumiswald, von Hettlingen, Conseiller des Etats, à Schwyz, le Dr. Stoffel, Conseiller national, à Frauenfeld, A. Sulger-Stæhelin, Président, à Bâle, le Chevalier Filippo Cavallini, à Milan, et le Baron Edouard von Oppenheim, à Cologne; pour une période de 2 années: MM. A. Salomonsohn, Directeur de la Société d'escompte, à Berlin, Dietler, Conseiller national, à Soleure, F. Dülberg, Conseiller d'Etat intime, à Berlin, C. Correnti, ancien Ministre, à Rome, Schnyder-Crivelli, Conseiller d'Etat, à Lucerne, et F. Tortarolo, ingénieur, à Gênes.

2° Le 12 Juin, les 22 et 24 Juillet et le 10 Septembre 1879 par le *Conseil fédéral suisse:*

Pour une période de 6 années: MM. Kinel, Conseiller d'Etat supérieur intime, à Berlin, et Alex. Bucher, Conseiller national, à Berthoud; pour une période de 4 années: MM. Massa, Directeur général, à Milan, von Knapp, Conseiller supérieur des Finances, à Stuttgart, et E. Rossi, Conseiller d'Etat, à Locarno; pour une période de 2 années: MM. le Commandeur Ant. Allievi, Membre du Parlement italien, à Rome, et Spiller, Conseiller d'Etat, à Winterthur.

Il reste à repourvoir par la Société du chemin de fer du Gothard une place vacante dans le Conseil d'administration, destinée à un Membre italien.

Le 28 Juin 1879, l'Assemblée générale a nommé comme *Président* du Conseil d'administration M. Feer-Herzog, Conseiller national, et le 30 Juillet 1879, le Conseil d'administration a élu pour son *Vice-Président* M. le Dr. C. Stehlin, Conseiller des Etats.

Le 27 Juin, le Conseil d'administration a nommé dans son sein comme *Membres de la Direction* MM. Zingg, Directeur, à Lucerne, le Dr. Stoffel, Conseiller national, à Frauenfeld, et Dietler, Conseiller national, à Soleure; comme *Suppléants de la Direction,* MM. A. Sulger-Stæhelin, Président, à Bâle, et von Hettlingen, Conseiller des Etats, à Schwyz; comme *Président de la Direction,* M. le Directeur Zingg et comme *Vice-Président,* M. le Dr. Stoffel. La Direction a chargé ensuite, du Ier Département, M. le

Président Zingg, du IIme Département, M. le Vice-Président Dr. Stoffel et du IIIme Département, M. le Directeur Dietler.

Sur la proposition de la Direction, le Conseil d'administration a nommé le 30 Juillet comme *Ingénieur en chef* du chemin de fer du Gothard, M. G. Bridel, auparavant Ingénieur en chef des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne, à Bienne.

L'état du personnel des fonctionnaires supérieurs n'a subi, pendant l'exercice qui nous occupe, qu'un seul *changement,* en ce sens que M. D. Kaltbrunner, Secrétaire de langue française de la Présidence et traducteur de la Direction, appelé à d'autres fonctions, a demandé et obtenu sa démission et qu'à sa place, M. Adolphe Colladon, de Genève, a été nommé traducteur de langue française.

Malheureusement nous devons, en anticipant sur notre prochain rapport de gestion, mentionner la perte douloureuse et difficile à réparer que le Conseil d'administration a faite au commencement de l'année 1880 par la mort de son Président, M. le Conseiller national Feer-Herzog, qui a rendu de si grands services à l'entreprise du chemin de fer du Gothard, et par celle de M. le Conseiller d'Etat Frey, à Aarau, Membre du Conseil d'administration.

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'administration* a pris, dans 9 séances, 67 décisions et la *Direction,* dans 148 séances, en a pris 4303.

IV. Finances.

Comme la *situation financière de la Société du chemin de fer du Gothard* a subi diverses modifications par suite de la réorganisation de l'entreprise, nous estimons qu'il y a lieu de présenter ici brièvement l'état où elle se trouve actuellement.

Le Traité international de 1869 a prévu pour la construction du réseau du chemin de fer du Gothard un capital nécessaire de 187 millions de francs sur lesquels les subventions assurent	fr.	85	millions
Le capital formé par la Société se compose de:			
Emission d'actions	»	34	»
Emission d'obligations	»	68	»
Total	fr.	187	millions
La Conférence internationale de 1877 a évalué l'excédant nécessaire pour le réseau réduit à	»	40	»
Total	fr.	227	millions
L'excédant de 40 millions de francs doit être fourni:			
Par subventions des Etats, à raison de	fr.	28	millions
Par la Société, » » »	»	12	»
Total	fr.	40	millions